



MAIRIE DE VELAUX

SERVICE DE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE Règlement intérieur 2024

Préambule

Le service de portage à domicile s'inscrit dans l'ensemble de l'offre de services d'aide au maintien à domicile proposé par la ville de Velaux.

Ce service s'adresse aux personnes résidentes sur la commune de Velaux.

1 – Fonctionnement :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les engagements réciproques de la ville de Velaux et du bénéficiaire dans le cadre de la prestation de portage des repas à domicile.

Le panier alimentaire comprend :

Midi :

Entrée
Plat principal
Légumes ou féculents
Fromage ou laitage
Dessert
Un petit pain individuel

Soir :

Potage
Dessert

Le service ne propose pas de menus prenant en considération les régimes alimentaires et/ou les intolérances alimentaires.

En cas de jours fériés, de grèves, d'intempéries ou d'autres événements majeurs empêchant le fonctionnement normal du service, la ville de Velaux se réserve le droit de modifier les menus.

2 – Conditions à remplir pour bénéficier de ce service :

Le service de portage de repas à domicile est ouvert à toutes personnes :

- A partir de 60 ans éprouvant des difficultés à préparer leur repas
- Les personnes handicapées ou invalides
- Les personnes sortant d'hospitalisation temporairement invalides, sans condition d'âge et sur présentation d'un certificat médical.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur du service des repas à domicile en le signant (CF coupon en bas du règlement)

3 – Conditionnement et conservation de repas :

Les repas sont livrés dans des barquettes thermo scellées, celles-ci comportent un étiquetage mentionnant :

- Les denrées contenues
- La date de fabrication
- La date limite de consommation

Les repas sont acheminés en liaison froide, il appartient au bénéficiaire de réchauffer lui-même son repas.

Les repas livrés ne peuvent être congelés.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le bénéficiaire de ce service doit disposer d'un réfrigérateur en état de fonctionnement, maintenu à température réglementaire.

Selon les besoins, les repas peuvent être donnés en main propre ou déposés dans le réfrigérateur.

Le repas ne peut être laissé à l'extérieur du logement ou déposé dans une glacière ou tout autre contenant.

La ville de Velaux ne pourra être tenue responsable en cas d'incidents liés au non-respect des règles de conservation, au dysfonctionnement ou mauvaises états des réfrigérateurs, au non-respect des dates de péremption.

4 – Jours et horaires de livraison :

Le service des repas à domicile est assuré du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h30, les repas du jeudi et du vendredi sont livrés le jeudi, les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi.

Les bénéficiaires sont informés par écrit des dates de livraison des repas pour les jours fériés.

5– Livraison des repas :

Le bénéficiaire s'engage à être présent lors de la livraison des repas. **Toute modification d'horaire de livraison doit rester exceptionnelle.**

Pour les personnes se déplaçant difficilement, le bénéficiaire autorise l'agent à accéder à son domicile afin de lui permettre de déposer les barquettes dans le réfrigérateur.

Pour la sécurité des agents du portage, il est demandé que les chiens soient attachés.

6– Tarification et paiement :

Le tarif applicable à la prestation est voté par délibération du Conseil municipal, au tarif unique de : 8,5 €

Les réservations et les paiements s'effectuent à l'avance (48h avant) de la manière suivante :

- Réservation et paiement par chèque ou carte bleue en mairie de Velaux (bureau des inscriptions en restauration)
- Réservation et paiement en carte bleue sur internet : <https://portail-famille.mairie-de-velaux.fr/>

Pour toute demande d'inscription, merci de contacter le service au 07.62.76.78.15 ou à m.nour@mairie-de-velaux.fr

7 – Suspension ou annulation du/des repas

Toute suspension temporaire ou définitive du service de portage de repas doit être demandée systématiquement 3 jours avant.

Tout repas commandé non annulé comme notifié ci-dessus sera facturé à l'utilisateur, sauf en cas d'hospitalisation d'urgence.

Merci de prévenir le service le plus rapidement possible au 07.62.76.78.15, même si l'information en a été donnée à l'agent de portage.

Fait à Velaux, le 11/01/2024

LE MAIRE
Yannick Guérin



Acceptation du règlement intérieur

A remettre lors de l'inscription en mairie de Velaux

Je soussigné(e) :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte dans son intégralité.

Date

Signature